



Connect pro

Rapport Loi Energie Climat

Exercice 2022

SOMMAIRE :

- A. **Démarche générale de CONNECT PRO sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**
 - A.1. Résumé de la démarche de CONNECT PRO
 - A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
 - A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

- B. **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

A. Démarche générale de CONNECT PRO sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche de CONNECT PRO

Connect Pro, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-1900003, est un acteur indépendant du capital investissement ayant la conviction profonde que les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») sont prioritaires dans le développement de l'entreprise et le domaine du capital investissement.

Convaincue que la performance extra-financière est cruciale pour permettre une création de valeur durable et pérenne, Connect Pro a développé une approche d'investisseur responsable intégrant les critères ESG. Nos investissements reposent ainsi sur une logique de création de valeur à long terme tant financière qu'extra-financière.

Connect Pro est attachée au respect des principes ESG tant dans sa gestion interne propre que dans sa politique d'investissement ainsi qu'au sein des entreprises dans lesquelles elle investit et qu'elle accompagne, afin que ces dernières intègrent, elles aussi, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette politique d'investisseur responsable s'inscrit pleinement dans la démarche et l'ADN même de Connect Pro qui, par son engagement territorial et son activité d'accompagnement à la transmission des entreprises régionales et à leur développement, participe au renforcement du tissu économique local et régional et au développement et à la redynamisation de son économie, tout en assurant une rentabilité financière en ligne avec les pratiques de marché des capitaux investis. Les valeurs de proximité (territoriale et humaine), de pérennité et d'approche collective sont au cœur de l'engagement de Connect Pro aux côtés des PME de la Région Sud pour pérenniser leur ancrage sur le territoire et accélérer leur développement.

En tant qu'investisseur responsable, Connect Pro souhaite structurer sa démarche par l'adoption d'une politique ESG formalisant une approche pragmatique et par la mise en place de nouvelles structures de gouvernance.

Une démarche d'investisseur responsable à chaque niveau

Lors de l'étude des investissements, Connect Pro attache une importance certaine à l'évaluation des critères ESG des sociétés cibles et prend en compte ces critères dans son processus de sélection et d'analyse des opportunités ainsi que dans ses décisions d'investissement en privilégiant des entreprises soucieuses de respecter l'environnement, une politique sociale reposant sur une gestion attentive du capital humain et une gouvernance exemplaire et équilibrée.

Connect Pro est également attentive à la mise en œuvre de démarches environnementales, sociales et de bonne gouvernance par les entreprises qu'elle accompagne. A ce titre, elle s'engage à sensibiliser les équipes dirigeantes aux thématiques ESG afin qu'elles intègrent dans leurs activités et leurs relations avec toutes les parties prenantes, internes et externes, les préoccupations notamment sociales et environnementales.

En tant qu'acteur du capital investissement, Connect Pro s'efforce d'assurer à ses investisseurs une performance financière en ligne avec leurs attentes, tout en respectant le développement long terme des entreprises. A ce titre, Connect Pro s'engage à respecter les principes suivants :

- i. Transparence sur ses activités auprès de ses investisseurs ;
- ii. Respect des critères et objectifs d'investissement de ses investisseurs tout en tenant compte des aspects éthiques et de déontologie ;
- iii. Exclusion de certains secteurs d'investissement ayant un impact négatif sur la santé ou non respectueux de l'individu (activité de production ou de distribution de tabac, vente ou production d'armes et de munitions, pornographie, etc.)

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le troisième fonds de Connect Pro, Sud Rebond, a été lancé en 2021 et investit en intégrant pleinement les critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance).

À ce titre, il a obtenu le Label Relance, et publie semestriellement son « reporting Label Relance » sur son site internet afin de communiquer sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Pour rappel, la société de gestion a créé en 2007 un premier fonds, le FCPR Connect Capital, liquidité depuis 2016, et gère un deuxième fond, le FIA Connect Invest, créé en 2012 et en phase de désinvestissement.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le FPCI Sud Rebond s'inscrit dans le cadre du Label Relance mis en place par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en octobre 2020. Ce Label vient reconnaître les fonds d'investissement qui mobilisent des ressources pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des PME et ETI françaises. Il doit permettre aux investisseurs, souscripteurs et épargnants d'identifier aisément les placements à même de répondre aux besoins des entreprises et de les accompagner dans la relance et le développement de leur activité.

Connect Pro, dans sa gestion du véhicule Sud Rebond, se place dans le respect des critères d'éligibilité définis dans la charte du Label Relance.

Le déploiement du véhicule Sud Rebond se fait ainsi principalement dans des entreprises françaises avec une part significative dans les PME. Également les investissements réalisés tiennent compte d'une

politique d'exclusion et d'un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui guide la politique d'investissement.

Le Fonds ne peut ainsi notamment réaliser :

- i. d'investissement direct dans les ressources naturelles, l'extraction et/ou la commercialisation de ressources naturelles, y compris le charbon, le pétrole et le gaz ;
- ii. d'investissement dans, et ne pourra octroyer aucune garantie, aide financière ou autre à, une entreprise ou toute autre entité qui est engagée dans (i) l'activité de production ou de distribution de tabac, et de produits associés, (ii) de casinos, de jeux d'argent, de paris en ligne, ou entreprises équivalentes, (iii) de vente ou de production d'armes et de munitions de toute sorte, (iv) la pornographie, (v) les organismes génétiquement modifiés, (vi) le clonage humain et (vii) des activités liées au charbon.

De plus, Connect Pro a mis en place et respecte une Charte de l'Investisseur Responsable.

Connect Pro a également adhéré en mai 2023 à la Charte de France Invest sur le Partage de la valeur, ayant pour objet de favoriser le partage de la valeur dans les entreprises accompagnées par nos fonds. Aux termes de cette charte, Connect Pro a pris l'engagement de jouer un rôle majeur auprès de ses participations afin (i) d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement) et (ii) de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

A titre informatif, le FPCI Sud Rebond est classé selon l'article 6 du règlement SFDR.